

■ **FONDATION ERIS**, à Lausanne, CH-550-1035065-2, offrir au public des expositions permanentes ou temporaires d'oeuvres d'art (FOSC du 04.10.2007, p. 16/4140154). Selon décision de l'autorité de surveillance du 4 juin 2008, la fondation est dispensée de désigner un organe de révision, conformément à l'article 83a, al.4 CC. Raymond A. Félix, Expert-comptable diplômé n'est plus organe de révision.
Registre journalier no 7785 du 27.06.2008
(04556512 / CH-550.1.035.065-2)